Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 069-216901488-20261014-D_057_2026-DE

Orliénas
Commune du Rhône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 057/2026
N° ordre à l'intérieur de la séance : 03/09

Nombre de conseillers :

- en exercice23
- présents17
- votants20
- suffrages exprimés20
- majorité11
- pour20
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :
07/10/2026

SÉANCE PUBLIQUE DU : 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, Le quatorze octobre, à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Adeline VEROT, Jean-Christophe VAUTIER, Alain ZUCCA, Yasmine BADACHE-DESMAZES, Chantal ROCHER, Hélène CHAUSSEBOURG, Agnès LABORIER, Martin GAILLY, David SAINT-PAUL, Stéphane MONACHON, Mathilde BROS, Benoît DAUTREY, Baptiste BOUVIER.

Absents : Catherine DAVOINE, Chantal BOUVIER, Karine DUMAS, Matthieu NALLET, Laetitia YU-KOHLER, Martin NOURRIT.

Pouvoir : Catherine DAVOINE donne pouvoir à David SAINT-PAUL, Karine DUMAS donne pouvoir à Olivier BIAGGI, Laetitia YU-KOHLER donne pouvoir à Adeline VEROT.

Secrétaire de séance : Martin GAILLY.

OBJET : ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS DENOMMEE « CANUT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant :

- L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) ;
- Le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- Que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- Que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- Que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- L'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- Que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) et de désigner un représentant de la Commune pour siéger à l'assemblée générale de la CANUT.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,
- **Approuve** l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) ;
- **Prend acte**, qu'en application de l'article 10.1 des statuts de la CANUT, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, Jean-Christophe VAUTIER pour représenter la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 069-216901488-20261014-D_057_2026-DE

- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- **Autorise** M. le Maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

